

contacts éventuels entre le gouvernement et le représentant du Secrétaire général.

Le Comité demande à nouveau au gouvernement de transmettre ses rapports et de fournir notamment des informations précises sur la situation à Bougainville, en réitérant la Décision 4 (51) du 21 août 1997. Dans cette décision, le Comité, entre autres : déplorait que le gouvernement n'ait transmis aucun rapport à jour ni fourni d'information sur la question de Bougainville; prenait acte que le gouvernement avait demandé au Secrétaire général d'envoyer un représentant pour lui prêter assistance lors de nouveaux pourparlers avec les principales parties concernées de Bougainville; condamne l'assassinat du premier ministre du gouvernement de transition de Bougainville, M. Theodore Miriung, le 12 octobre 1996, par des attaquants non identifiés, ce qui a sérieusement compromis toutes les initiatives lancées pour apporter une solution aux problèmes à Bougainville; appuyait tout nouvel effort pour que les parties impliquées dans le conflit concernant Bougainville reprennent des pourparlers; et demandait au gouvernement de transmettre ses rapports, comme il est tenu de le faire en vertu de l'article 9 (1) de la Convention, et de fournir notamment des informations précises sur la situation à Bougainville dans le contexte de ses procédures de prévention de la discrimination.

À sa session de mars 1998, le Comité a décidé que, le gouvernement n'ayant donné aucune indication qu'il se conformerait à son obligation en vertu de l'article 9 (1), la mise en oeuvre de la Convention en Papouasie-Nouvelle-Guinée serait examinée à la session d'août 1998, dans le contexte des procédures de prévention de la discrimination. Le Comité a ensuite décidé en août de reporter cet examen à plus tard.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 14, 15, 18, 39, 52, 57, 61, 100; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 313-316)

Le Rapporteur spécial (RS) constate que le gouvernement n'a répondu à aucune des communications qu'il lui a adressées au cours des trois dernières années. Exprimant ses préoccupations concernant une certaine réticence à tenir les individus responsables de leurs actes, le RS fait état de l'existence, dans l'île de Bougainville, d'une culture de l'impunité attribuable à l'absence de discipline et de contrôles hiérarchiques stricts dans les forces armées. Cela contribue au fait que des assassinats continuent à avoir lieu dans l'île. Selon les renseignements reçus, les agissements de la force de défense de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNGDF) et les forces de résistance ne font l'objet d'aucun examen public en raison des restrictions auxquelles sont assujettis les défenseurs des droits de l'homme indépendants et les médias en ce qui concerne l'accès à l'île. Ces renseigne-

ments indiquent également qu'une seule violation présumée du droit à la vie commise depuis 1989 avait fait l'objet d'une enquête approfondie et qu'aucune poursuite n'avait été engagée à cet égard.

Des violations du droit à la vie commises à Bougainville par des membres de la PNGDF et des forces de résistance ont notamment été signalées à propos des incidents suivantes : 14 personnes non identifiées, y compris des femmes et deux fillettes de quatre et six ans, auraient été tuées lorsque des membres de la PNGDF et des forces de résistance ont ouvert le feu sur leur camp, alors que, selon des survivants, il n'y aurait eu aucun membre de l'armée révolutionnaire de Bougainville (BRA) dans leur village; un homme souffrant d'une maladie mentale aurait été tué alors qu'il naviguait dans les eaux du port de Buka sur un bateau volé, après le couvre-feu; neuf personnes, y compris au moins quatre enfants, auraient été tuées quand un tir de mortier a touché l'église de Malapita dans le sud de Bougainville lors d'une attaque menée aveuglément, selon les informations reçues; l'assassinat du premier ministre du gouvernement de transition de Bougainville par des membres de la PNGDF, ainsi que des membres des forces de résistance; l'assassinat de huit personnes accusées de collaboration et tuées peu de temps après leur arrestation par les forces de sécurité; l'assassinat d'une personne peu après son arrestation au centre de soins de Kunua par des membres de la PNGDF.

Le RS se dit préoccupé par la détérioration de la situation du droit à la vie à Bougainville et par la persistance de l'impunité; il appelle toutes les parties au conflit à respecter en tout temps le droit à la vie des non-combattants.

Indépendance des juges et des avocats, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/39, par. 17, 132-133)

Le Rapporteur spécial a adressé au gouvernement une communication au sujet d'un avocat, directeur exécutif du Forum de défense des droits individuels et des droits communautaires, qui aurait été arrêté en mai 1997 en vertu de l'article 64 du Code pénal de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et accusé d'avoir commis par deux fois l'infraction d'attroupement illicite. La source mentionne en outre que la personne aurait été arrêtée pour son rôle dans l'organisation d'une manifestation pacifique de protestation contre le contrat passé avec Sandline International pour l'envoi de personnel militaire étranger à Bougainville. Le gouvernement n'a pas répondu à cette allégation.

Liberté d'opinion et d'expression, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/40, par. 56)

Dans la section portant sur les femmes et la liberté d'expression, le Rapporteur spécial fait état d'un cas en Papouasie-Nouvelle-Guinée où l'indemnité à verser pour le meurtre d'un chef de clan, déterminée sur la base d'un calcul tribal compliqué, a été fixée à 15 000 \$, 25 cochons et une jeune femme de 18 ans. La jeune femme ayant refusé parce qu'elle voulait terminer ses études secondaires et apprendre le métier de dactylographe, elle a dû